



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands événements

ADG 2024-446

## FÊTES DE DAX

Du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024

### Réglementation de la circulation et des horaires de livraison des véhicules poids lourds pendant les fêtes de Dax

#### Le Maire de la Ville de DAX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

**VU** l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

**VU** l'arrêté municipal n°ST2024-0220 du 04 avril 2024 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

**CONSIDÉRANT** que pendant les fêtes de Dax qui se dérouleront du **mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024**, en raison de la forte affluence de véhicules, et l'obligation de préserver l'axe rouge et les axes sensibles prioritaires, indispensables pour le transit des véhicules de secours, des véhicules de la Ville de Dax et du Grand Dax et de manière générale aux véhicules prioritaires, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

La circulation des **véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes**, sauf bus, est interdite du **jeudi 08 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus**, sur l'avenue St Vincent de Paul, le Pont des Arènes et le Boulevard Yves du Manoir.

La circulation des **véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes**, est interdite du **jeudi 08 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus**, sur les voies suivantes : rue Georges Chaulet dans sa portion avenue de la Gare / rue du Cap dou Poun, rue du Cap dou Poun, avenue Georges Clemenceau dans sa portion boulevard Claude Lorrin/ rue d'Aspremont, rue de la Croix Blanche dans sa portion route de Montfort/ boulevard Yves du Manoir,

- sauf bus et livraisons de **06h à 11h** du **jeudi 08 août au mardi 13 août 2024** et du **jeudi 15 août au mercredi 21 août 2024**.

- sauf bus et livraisons de **06h à 07h15** le **mercredi 14 août 2024** en raison de l'organisation de la feriascapade.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20240705-ADG2024446-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

## **ARTICLE 2 :**

Le stationnement et la circulation des **véhicules poids lourds de moins de 7,5 tonnes** sont interdits sauf pour les véhicules autorisés **du mercredi 14 au dimanche 18 août 2024 inclus de 11 heures à 4 heures** à l'intérieur du périmètre de sécurité, défini par le plan de sécurisation des fêtes de Dax 2024.

Les horaires d'autorisation de livraison des poids lourds **de moins de 7,5 tonnes** à l'intérieur du périmètre de sécurité, sont de **6h à 7h15 le mercredi 14 août 2024** en raison de l'organisation de la Fériascapade et de **6h à 11h du jeudi 15 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus.**

Les voies concernées par le périmètre de sécurité sont:

Avenue des Tuileries (portion comprise entre l'avenue Jules Bastiat et le Vieux Pont), sur les places du Maréchal Joffre ainsi que toutes les voies bordant les places, impasses des Tonneliers, Laulanne, Lafitte et Calcos, avenue Saint-Vincent-de-Paul (portion comprise entre l'avenue du Sablar et le Vieux Pont), impasse Saint-Vincent-de-Paul, rue de la Tannerie, Vieux Pont, boulevard Paul Lasasosa, boulevard des Sports (portion comprise entre le giratoire boulevard Paul Lasasosa/boulevard Saint-Pierre/boulevard des Sports et le portail d'entrée du parking officiel du stade Maurice Boyau), boulevard Saint-Pierre, rue des Jardins (portion comprise entre le boulevard Saint-Pierre et l'intersection avec le numéro 15 de la rue des jardins à proximité de la rue Abel Guichemerre), rue des frères Labrouquère, place Saint-Pierre et la voie bordant la place Saint-pierre et se raccordant à la rue de la Croix-Blanche, avenue Georges Clémenceau (portion comprise entre le boulevard Saint-Pierre et le boulevard Claude Lorrin), le cours du Maréchal Joffre, avenue Victor Hugo (portion comprise entre le carrefour cours Gallieni/cours du Maréchal Joffre et le carrefour rue Saint-Eutrope/avenue Victor Hugo/rue de l'Hôpital), le cours Gallieni, la rue Maurice Boyau (portion comprise entre le carrefour cours Gallieni/rue Maurice Boyau et le carrefour rue Ramonbordes/rue de l'Hôpital/ rue Maurice Boyau), rue Gambetta (de 20h à 5h portion entre le boulevard Carnot et la rue d'Aulan), rue Gambetta (de 11h à 5h portion comprise entre la rue d'Aulan et le cours Gallieni), rue du Tuc d'Eauze (portion comprise entre la voie longeant la place Camille Bouvet et la rue Gambetta), rue Chanzy (portion comprise entre le cours du Maréchal Foch, le carrefour avec la rue du Général Nansouty), avenue Millies Lacroix (portion comprise entre le cours du Maréchal Foch et le carrefour rue de Berdot/avenue Millies Lacroix), rue de la Marine, cours de Verdun, impasse Jean-Baptiste Grateloup, rue Neuve, rue des Carmes, rue d'Eyroze, rue des Archers, place des Carmes, rue Saint-Vincent, rue Saint-Pierre, rue Morancy, place Roger Ducos, place Hector Serres, place Camille Bouvet ainsi que les voies bordant la place, impasse Camille Bouvet, rue de la Halle, rue de l'Évêché, rue Cazade, rue de Borda, rue des Pénitents, rue du Mirailh, place du Mirailh, rue de la Fontaine Chaude, place de la Fontaine Chaude, rue du Toro, rue du Palais, rue Sully, rue Louis Barthou, place Chanoine Bordes, place des Salines, place Saint-Pierre, rue des Fusillés, rue du Cordon Bleu, rue des Barnabites, rue des Faures, cours Pasteur, cours Julia Augusta, place de la Course, rue Saint-Ursule, esplanade du Général de Gaule ainsi que les voies bordant l'esplanade du Général de Gaule, promenade des Remparts.

Des dispositifs physiques sont mis en place :

Point n°1 - avenue des Tuileries / avenue Jules Bastiat : plots béton 24h/24h

Point n°2 - avenue Saint-Vincent-de-Paul /avenue du Sablar/ rue Georges Chaulet prolongée : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°3 - rue de la Tannerie après le parking : plots béton 24h/24h

Point n°4 - quai Raphaël Millies Lacroix : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°5 - rue de la Marine: plots béton 24h/24h

Point n°6 - avenue Millies Lacroix: fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°7 - rue Chanzy / rue du Général Nansouty : plots béton 24h/24h

Point n°8 - rue du Tuc d'Eauze: plots béton 24h/24h

Point n°9 - rue d'Aulan/ place des 3 pigeons : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°10 - rue Gambetta / boulevard Carnot : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°11 - avenue Maurice Boyau/ rue de l'hôpital/ rue Ramonbordes : plots béton 24h/24h

Point n°12 - avenue V. Hugo / rue St Eutrope /rue de l'Hôpital :fermeture par barrières de type BLOCSTOP  
Point n°13 - rue de la Marne / cours Joffre : plots béton 24h/24h  
Point n°14 - avenue Georges Clémenceau / boulevard Claude Lorrin : fermeture par barrières de type BLOCSTOP  
Point n°15 - entrée rue Fournadet/ avenue Georges Clémenceau : plots béton 24h/24h  
Point n°16 - rue du Quiller (parking Thermes de l'avenue) : plots béton 24h/24h  
Point n°17 - entrée rue de la Croix Blanche/ place Saint Pierre : plots béton 24h/24h  
Point n°18 - rue des Jardins au niveau du 15 / rue Abel Guichemerre : plots béton 24h/24h  
Point n°19 - entrée Hôtel Régina : plots béton 24h/24h  
Point n°20 - boulevard des Sports/ rue Abel Guichemerre : fermeture par barrières de type BLOCSTOP  
Point n°21 - entrée Club des Sports : plots béton 24h/24h  
Point n°22 - entrée boulevard des Sports / giratoire des arènes : fermeture par barrières de type BLOCSTOP et véhicule agent de sécurité  
Point n°23 - entrée rue de Logrono : barrières 24h/24h  
Point n°24 - bretelle pont des arènes / quai Raphael Milliès Lacrois: barrières 24h/24h  
Point n°25 – boulevard Albert Camus : barrières 24h/24h  
Point n°26 – rue Maurice Utrillo: barrières 24h/24h  
Point n°27 - rue Gaston Phoebus / giratoire Pierre Benoit : barrières 24h/24h  
Point n°28 - entrée Gaston Phoebus / giratoire contournement : barrières 24h/24h  
Point n°29 - quai Raphaël Milliès Lacroix arrière des corrales plots béton 24h/24h

**ARTICLE 3 :** Des panneaux d'interdiction et d'information seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation des véhicules :

- au carrefour de la rue Georges Chaulet et de l'avenue de la gare,
- au carrefour de l'avenue des Tuileries et de l'avenue du Sablar,
- au carrefour du Haut St Pierre (directions Orthez, route de Montfort, rue d'Aspremont).

**ARTICLE 4 :** Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conformément à l'article R610-5 du Code pénal. Il sera verbalisé par une contravention de 2ème classe.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Affiché le 15 JUIL. 2024

Fait à Dax, le 06 juillet 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobis - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240705-ADG2024446-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024